

**SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER**

Département du VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N° 2026-07-05-47

OBJET : Autorisation de mise en vente d'un pont élévateur mobile

L'an deux mille vingt-six, le 16 septembre à 14h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 9 septembre, se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Nicolas PATEL, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres en exercice : 8

Membres présents : 8

M. Nicolas PATEL, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
M. Nicolas RODRIGUEZ, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
M. Christian MARMAIN, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
M. Philippe de VERON DE LA COMBE, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
Mme Danielle KOCJANCIC, Déléguée titulaire, Mairie de La Croix Valmer
M. Eric JOUVENOT, délégué suppléant, Mairie de La Croix Valmer
M. Brice ANCELIN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire
Mme Martine BERTAGNA, Déléguée suppléante, Mairie de Cavalaire

Membres excusés :

M. Marc-Antoine MIRA, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire, représenté par Mme Martine BERTAGNA
M. Alan HELLSTERN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire

A été désignée secrétaire de séance : Christian MARMAIN

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le SIVOM est propriétaire, dans le cadre de son budget principal M57, d'un pont élévateur ciseaux mobile à double rampes de capacité 3,5 tonnes, acquis en décembre 2024 pour les besoins du service Plages. Cet équipement n'est aujourd'hui plus utilisé par le service et son maintien dans le patrimoine du SIVOM ne présente plus d'intérêt opérationnel.

Afin d'assurer une gestion optimale du patrimoine mobilier du SIVOM et de valoriser un matériel devenu sans utilité pour les services, il est proposé de procéder à sa mise en vente.

Le matériel sera cédé au plus offrant, dans le respect des principes de transparence et de bonne gestion des deniers publics.

~

NP

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'aliénation des biens mobiliers appartenant aux personnes publiques,

Considérant que le pont élévateur mobile acquis pour le service Plages n'est plus utilisé par les services du SIVOM,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SIVOM de procéder à la cession de ce matériel devenu sans utilité afin d'optimiser la gestion de son patrimoine mobilier,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité la présente délibération et :

Article 1 : **AUTORISE** la mise en vente du pont élévateur ciseaux mobile à double rampes de capacité 3,5 tonnes appartenant au SIVOM du littoral des Maures.

Article 2 : **DIT** que ce matériel sera cédé au plus offrant.

Article 3 : **DIT** que le produit de la cession sera imputé au budget principal M57 et que les opérations comptables correspondantes seront réalisées conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités administratives et comptables nécessaires à cette cession et à signer tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

A Cavalaire-sur-Mer,

Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis en Sous-Préfecture le : 17 SEP. 2026

**Le Président,
Nicolas PATEL**



**Le secrétaire de séance,
Christian MARMAIN**

